République Française

Délibération n° 2022/12
DROITS DES FEMMES. Convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violences avec l'association VIFFIL - SOS FEMMES.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 32

Date de la convocation : 04/10/22
Compte rendu affiché : 14/10/22

Transmis en préfecture : 13/10/22
Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20221010-40430A-CC-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, M. Djilannie BEN MABROUK, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Pierre MATEO, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Albert NIGRA, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Yannick BUSTOS, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Samira MESBAHI à M. Jeff ARIAGNO, Mme Véronique CALLUT à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Monia BENAISSA à Mme Souad OUASMI, M. Said ALLAOUI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Idir BOUMERTIT à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 12
DROITS DES FEMMES. Convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violences avec l'association VIFFIL - SOS FEMMES.

Direction Solidarité Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, en particulier celles commises au sein du couple. On estime à un peu plus de 300 000 le nombre annuel moyen de personnes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences conjugales, dont 219 000 sont des femmes.

Dans ce contexte, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans la lutte contre ces violences.

La Ville s'est associée à l'association FIL dès 1993 afin d'accompagner les femmes victimes de violences. Créée en 1981, cette association est implantée sur la commune de Saint Fons et agit sur plusieurs communes. En 2016, L'association VIL-SOS FEMMES a absorbé FIL créant ainsi l'association VIFFIL-SOS FEMMES (Violences Intrafamiliales Femmes Informations Liberté – SOS Femmes).

L'accompagnement proposé par VIFFIL-SOS FEMMES est basé sur une approche personnalisée et pluridisciplinaire, sur demande ou sollicitation de la personne, dans le respect de sa propre temporalité. Cet accompagnement peut permettre :

- De soutenir des initiatives de séparation de la violence ;
- De soutenir le cheminement personnel ;
- Une écoute ;
- Une orientation vers un soutien psychologique ou juridique;
- Un accompagnement social ;
- Un lien possible vers les partenaires existants ;
- Une prise en compte des enfants dans l'accompagnement et un soutien à la parentalité ;
- D'orienter et d'accompagner vers les différents dispositifs de logement ou d'hébergement.

Ainsi, depuis 2016, une convention d'accueil et de soutien des femmes victimes de violences lie la Ville avec VIFFIL. En 2021, l'association VIFFIL-SOS FEMMES a accompagné 25 femmes vénissianes dans le cadre de cette convention.

Cette convention a pour objet d'améliorer et faciliter la prise en charge des femmes par le financement de mesures d'accompagnement social spécifique.

Le diagnostic social de VIFFIL-SOS FEMMES est un préalable à chaque accompagnement.

En plus de l'accompagnement, certaines femmes peuvent bénéficier d'une mise à l'abri dans un appartement mis à disposition par la Ville ou ses partenaires et dédié aux femmes victimes de violences.
Le coût de la prestation est de 420€ par femme accompagnée. L'association s'engage à accueillir et soutenir toutes les femmes vénissianes isolées, avec ou sans enfants, victimes de violences. Cette convention permet le financement de 25 situations.

Afin de garantir la qualité de l'accompagnement, un bilan annuel sera réalisé entre la Ville et VIFFIL sur présentation d'un bilan d'activité de l'association.

République Française

Il est proposé de conclure la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique municipale engagée de longue date en soutien aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer la convention avec l'association VIFFIL-SOS FEMMES dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son application.

- Inscrire le montant des sommes permettant le financement de l'accompagnement des femmes vénissiannes victimes de violences au budget de la Ville, compte 6228 (diverses rémunération d'honoraires et intermédiaires) pour l'année 2023 et les suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION ACCUEIL ET SOUTIEN DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La présente convention est conclue entre d'une part,

La ville de Vénissieux, 5 Avenue Marcel Hoüel, 69200 VENISSIEUX,

Représentée par Madame Michèle PICARD, Maire, ou l'adjointe déléguée, conformément à la délibération 2022/ … du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

Et d'autre part,

L'association VIFFIL SOS Femmes, sis, 156 cours Tolstoï, 69 100 VILLEURBANNE

Représentée par Mme Liliane DALIGAND, Présidente, dûment autorisée par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'association assure l'accompagnement de femmes isolées avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et résidant sur la commune de Vénissieux depuis au moins trois mois.

Ces femmes pourront pour certaines bénéficier de l'accompagnement et du soutien de l'association alors même qu'elles sont hébergées dans un appartement mis à disposition par la ville ou ses partenaires et dédié aux femmes victimes de violences.

L'accompagnement proposé par VIFFIL-SOS FEMMES est basé sur une approche personnalisée et pluridisciplinaire, sur demande ou sollicitation de la personne, dans le respect de sa propre temporalité. Cet accompagnement peut permettre :

- De soutenir des initiatives de séparation de la violence
- De soutenir le cheminement personnel
- Une écoute
- Une orientation vers un soutien psychologique ou juridique;
- Un accompagnement social ;
- Un lien possible vers les partenaires existants ;
- Une prise en compte des enfants dans l'accompagnement et un soutien à la parentalité ;
- D'orienter et d'accompagner vers les différents dispositifs de logement ou d'hébergement

ARTICLE 2

L'engagement des parties est formalisé par des rencontres régulières entre la Direction Solidarité et Action Sociale et VIFFIL pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

L'évaluation faite lors de ces rencontres doit permettre de garantir l'application des critères d'éligibilité des situations et de respecter la confidentialité et l'anonymat des victimes au regard de la problématique des situations. Le rapport d'activité est adressé chaque année à la ville par l'association et fera l'objet d'une présentation aux représentants de la Ville.

Selon les besoins de la victime et l'évolution de sa situation, l'accompagnement peut être reconduit d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3

L'émission d'un bon de commande de la Ville à l'attention de l'association formalisera l'engagement de la Ville et précisera le nombre de familles susceptibles d'être prises en charge en cours d'année, ainsi que la nature et l'étendue des prestations attendues.

L'accompagnement d'une famille sera facturé à la Ville par l'association pour un montant de 420€ net quelle que soit la durée de la prestation sur l'année civile.

L'association s'engage à accueillir et soutenir les femmes vénissianes isolées, avec ou sans enfants, victimes de violences, proposées ou acceptées par le Maire, ou son représentant. Cette convention permet le financement de 25 situations.

Sur présentation d'un état intermédiaire du suivi des familles, des acomptes pourront être versés.

ARTICLE 4

La présente convention prend effet le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Fait à Vénissieux, le

En 2 exemplaires

Pour l'association VIFFIL-SOS Femmes	Pour la Ville de Vénissieux
La Présidente	Le Maire,
Liliane DALIGAND	Michèle PICARD